

# PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE 'STEP' ET L'ELEVE BOURSIER(E)

Entre :

Le Stichting Tanwalbougou Educatie Project (STEP) représenté par Mme Nana Amina née Thiombiano dénommée ci-après " la représentante de STEP au Burkina"

ET

L'élève boursier(e) ..... et un/une de ses parents, Madame/Monsieur .....  
ci-après dénommé "L'élève".

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1** : Objet

Ce Protocole définit l'engagement de chaque partie pour le bon déroulement des études de l'élève et la collaboration avec l'association STEP pendant la période durant laquelle il (elle) est soutenu(e) par STEP.

## **Article 2** : Obligations de STEP

STEP s'engage à:

- Appuyer l'élève en lui offrant l'opportunité de poursuivre ses études secondaires à Fada N'Gourma durant quatre (4) années, c'est-à-dire de la classe de sixième à la classe de troisième, jusqu'à l'obtention de son diplôme du BEPC.
- Lui assurer une formation professionnelle d'une durée maximum de deux (2) ans dans une école professionnelle basée à Fada N'Gourma après l'obtention du BEPC.
- Assurer de manière exceptionnelle, dans la limite des ses moyens, les études jusqu'à l'obtention du BAC pour les élèves qui ont obtenu au moins une moyenne de 14/20 au BEPC. Pour les élèves ayant obtenu moins de 14/20 de moyenne et qui voudraient poursuivre leurs études, ils devraient se prendre en charge en ce qui concernent aussi bien leurs frais de scolarité que leurs logements.
- Payer tous les frais liés aux études.
- Assurer le suivi et l'encadrement de l'élève.
- Doter l'élève dès sa première année à STEP du matériel suivant :

- Un (1) vélo,
  - Deux (2) uniformes,
  - Une (1) cantine,
  - Un (1) lit,
  - Un (1) matelas,
  - Une (1) moustiquaire,
  - Des draps,
  - Des couvertures
  - Des fournitures scolaires.
- Loger l'élève dans la maison de STEP située à Fada N'Gourma.
  - Assurer la prise en charge alimentaire ainsi que le couvert durant tout le séjour de l'élève au Programme STEP.
  - Doter l'élève d'une prime d'un montant de 160 000 CFA, après l'obtention de son diplôme professionnelle, pour son insertion sociale et professionnelle. Cette prime sera destinée uniquement à l'élève et non à ses parents. Dans le cas où l'élève quitte le programme STEP sans avoir obtenu un diplôme professionnel après six (6) années d'études, il (elle) n'aura pas droit à une prime.
  - Offrir dans de cas très exceptionnels les avantages suivants : si l'élève obtient une moyenne d'au moins 13/20 au BAC et n'a jamais redoublé une classe dans le programme STEP, STEP peut décider en concertation avec l'élève et ses parents, de continuer à supporter l'élève pour des études avancées.

### **Article 3 : Obligations de l'élève**

L'élève s'engage à :

- Mener ses études pendant six (6) années dans le programme STEP dans le respect strict des obligations et des engagements de STEP.
- Développer ses qualités et ses aptitudes scolaires dans le but de réussir ses études financées par le programme STEP.
- Tirer un grand profit du programme boursier de STEP pour poursuivre ses études sans redoubler des classes.
- Prendre soin de la dotation en matériels (vélo, uniforme, cantine, matelas, moustiquaire, draps, couvertures et fournitures scolaires). Chaque élève est responsable de l'entretien de son matériel. En cas de dégât de ce matériel avant la période fixée pour de nouvelle dotation, l'élève est responsable de leur remplacement. L'élève doit savoir en plus que le matériel suivant n'est donné qu'une seule fois à chacun, c'est-à-dire à la première année de l'admission de chaque élève dans le programme boursier de STEP: ce sont : le vélo, la cantine, le matelas, la moustiquaire, la couverture. A l'exception des uniformes et des draps qui sont dotés chaque deux années ou chaque années.

- Prendre soins des biens meubles (tables, chaises, tableau, etc.), des ustensiles de cuisine (plats, seaux, marmites, etc.) et des biens immeubles (bâtiments, forage d'eau, installation électriques, etc.) de STEP.
- Suivre et respecter les conseils donnés par la représentante du STEP.

**Article 4 : Obligations des parents**

Le parent ou le responsable de l'élève s'engage à:

- appuyer l'élève et le programme boursier de STEP en fournissant chaque année un sac de 100 kg de céréales par parent ou responsable de l'élève. Cette contribution devrait être perçue comme un apport personnel du parent ou du responsable de l'élève à la prise en charge alimentaire de l'élève et à la réussite en générale de l'élève.
- Se rendre au moins deux (2) fois durant l'année scolaire à Fada N'Gourma à ses propres frais pour assister aux réunions convoquées par la représentante du STEP.
- Prendre en charge et assurer régulièrement les autres effets d'habillement de son enfant.

**Article 5 : non respect des engagements**

Toute difficulté résultant de l'application du présent protocole sera d'abord réglée à l'amiable entre les trois parties (élève, parent et STEP) avant toute autre procédure. Le non respect des engagements ou tout autre problème qui ne pourra être réglé à l'amiable pourraient entraîner l'arrêt de la collaboration.

Date : .....

Lieu : .....

Signatures

L'élève

STEP

Parent/responsable

L'élève

La représentante

.....

.....

.....